

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-02-05

**Attribution des subventions aux
associations**

L'an deux mille vingt-six, le 24 février à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni dans l'Auditorium de l'Hôtel communautaire à Colombier Saugnieu, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 18 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (38) :

M. Athenol, Mmes Auquier, M. Bousquet, Mmes Callamard, Carretti-Barthollet, Chabert, MM. Champeau, Chevalier, Collet, Mmes Deliance, Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau, Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Moustaid, Nicolier, Notin, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro et Villard.

Absents/excusés (2) : MM. Laurent et Lièvre.

Pouvoirs (1) : M. Laurent donne pouvoir à M. Dubuis.

Secrétaire de séance : Mme Annette Monin.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de soutien au tissu associatif local et conformément à ses compétences statutaires, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer les subventions suivantes :

Association	Montant
Comité du Carnaval de Saint Pierre de Chandieu	5 000 €
COTNI - Alpes Isère Tour (Convention d'objectifs et de partenariat sur la période 2020-2026)	18 000 €
Amicale du personnel de la CCEL	9 600 €
TOTAL	32 600 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-02-05

**Attribution des subventions aux
associations**

compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

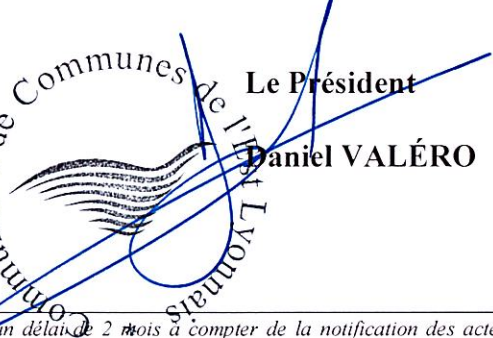
Vu les demandes de subventions présentées par les associations susvisées ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 février 2026 ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations susmentionnées pour les montants indiqués ci-dessus ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du Budget primitif 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération, notamment les conventions correspondantes lorsque celles-ci sont requises.

Le Président
Daniel VALÉRO



Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr